



**AVENANT N°3 A L'ACCORD RELATIF A LA PARTICIPATION AUX  
RESULTATS DU GROUPE ORANO EN FRANCE  
DU 31 MARS 2017**

Entre les soussignées

Le **Groupe Orano** (anciennement dénommé NEW AREVA), constitué des entreprises visées à l'annexe ci-jointe, représenté par Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales du Groupe Orano

D'une part,

Et les **Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Orano**, représentées par les Coordinateurs Syndicaux de Groupe dûment habilités, à savoir :

- |              |                 |                     |
|--------------|-----------------|---------------------|
| - CFDT       | représentée par | Jean Pierre BARA    |
| - CFE-CGC    | représentée par | Laurent CHEROUX     |
| - CGT        | représentée par | Eric LEMETAIS       |
| - CGT-FO     | représentée par | Cédric NOYER        |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Kaddour MISSERGHINI |

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

## **PREAMBULE**

Le 31 mars 2017, les parties ont conclu un accord relatif à la participation des salariés aux résultats du Groupe NEW AREVA en France (ci-après « l'Accord de Participation de Groupe » ou « l'Accord »).

En son article 2.1, il y est prévu que l'Accord s'applique à « *l'ensemble des sociétés françaises du Groupe détenues directement ou indirectement à plus de 50% par la société NEW AREVA Holding SA, dont la liste figure en annexe* ».



Depuis cette date, compte tenu de différentes modifications juridiques et statutaires intervenues au bénéfice des entreprises entrant dans le champ d'application de l'Accord, les parties ont souhaité mettre à jour la liste des sociétés entrant dans son champ d'application, liste figurant en son annexe 1.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : entrée de nouvelles sociétés dans le champ d'application**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par le présent avenant, et conformément à l'article 2.2 de l'Accord, les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord du 31 mars 2017 et ses avenants 1 et 2. Cette liste figure en annexe 1 au présent avenant (« annexe 1 modifiée »).

## **ARTICLE 2 : Dispositions finales**

### *2.1 Dispositions de l'Accord non modifiées par le présent avenant*

Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur et applicables.

### *2.2 Durée de l'avenant – révision et dénonciation*

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé et dénoncé dans les mêmes conditions que l'Accord auquel il se rapporte et dont il fait partie intégrante.

### *2.3 Dépôt – Publicité*

Le présent avenant sera notifié, contre récépissé, par courrier électronique à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe préalablement au dépôt.

Il sera déposé, à la diligence de la Direction, auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) dont relève le siège social de la société Orano.

Conformément aux dispositions du Code du travail, cette formalité auprès de la DIRECCTE aura désormais lieu en ligne sur la plateforme de télé-procédure: [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr), et sera accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à la validité dudit dépôt sous format PDF.

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Le présent avenant sera déposé, comme l'avait été l'Accord lors de sa conclusion, à la diligence des Directions des sociétés entrant dans son champ d'application, auprès des autorités compétentes dont elles relèvent.

Fait à Chatillon le 22 avril 2021,

**Pour le Groupe Orano :**

Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales du Groupe Orano



**Pour les Organisations Syndicales :**

- |              |                 |  |
|--------------|-----------------|--|
| - CFDT       | représentée par | Jean-Pierre BARA   |
|              |                 |  |
| - CFE-CGC    | représentée par | Laurent CHEROUX  |
|              |                 |  |
| - CGT        | représentée par | Eric LEMETAIS  |
|              |                 |  |
| - CGT-FO     | représentée par | Cédric NOYER   |
|              |                 |  |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Kaddour MISSERGHINI  |





**orano**

**Annexe 1 modifiée : Liste des sociétés du Groupe Orano entrant dans le champ d'application de l'Accord au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Nom de l'entreprise	Adresse du siège social
Orano	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Support	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Med	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Mining	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Démantèlement	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Chimie Enrichissement	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Recyclage	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano Projets	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
Orano DS	ZAC DE COURCELLE 1 ROUTE DE LA NOUE 91196 GIF-SUR-YVETTE
Orano Diagnostic Amiante	ZAC DE COURCELLE 1 ROUTE DE LA NOUE 91196 GIF-SUR-YVETTE
Orano Temis	ZA ARMANVILLE 8 RTE DE LA BERGERIE 50700 VALOGNES
LABORATOIRE D'ETALONS D'ACTIVITE (LEA)	125 AVENUE DE PARIS 92320 CHÂTILLON
LEMARECHAL CELESTIN	ZA ARMANVILLE RUE DES ENTREPRENEURS 50700 VALOGNES
SOVAGIC	ZONE INDUSTRIELLE 50440 LA HAGUE
Orano NPS	1 RUE DES HERONS 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
TRIHOM	ZAC DES GRANDS CLOS 37420 AVOINE
Orano KSE	10 RUE GEORGE EASTMAN 71100 CHALON SUR SAONE
Orano COTUMER	SIEGE 1 - LA HOUE 57150 CREUTZWALD
Orano STII	10-14 RUE DE LA GARE 76250 DEVILLE LES ROUEN